

**REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE****Conseil d'Administration du 19 octobre 2023****N° 2023/04/12**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maité Cazaux, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquièrre, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.



Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Mme Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquièrre, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Mme Zeineb Lounici, Monsieur Feugas donne procuration à Mme Anne-Eugénie Gaspar

Était absent :

Monsieur Laurent Guillemin

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Envoyé en préfecture le 20/10/2023 Reçu en préfecture le 20/10/2023 Publié le Délibération ID : 033-895134674-20231019-20230412-DE	
	Conseil d'Administration du 19 octobre 2023	N° 2023/04/12	

**Approbation de la convention de fourniture d'eau potable
entre le syndicat des deux rives et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 19 janvier 1996, la Lyonnaise des Eaux (aujourd'hui, Suez Eau France) s'est engagée à vendre de l'eau potable en gros à la Commune de Cérons.

La commune de Cérons a créé avec les communes de Cadillac, Podensac et Virelade le syndicat intercommunal des Eaux et de l'Assainissement (SIAEP des Deux Rives) le 1^{er} janvier 2014 qui a repris la gestion du service public de l'eau potable. Au 1^{er} janvier 2018, ce syndicat a fusionné avec le Syndicat des Eaux de Rions pour devenir le SIEA des Deux Rives dont l'exploitation est confiée à la société AGUR depuis le 1^{er} mai 2019 pour une durée de dix ans.

Celui-ci se substitue donc aux droits et obligations de la commune de Cérons prévues dans la convention, avec application du même tarif.

Par délibération n°2020-552 en date du 18 décembre 2020, le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau (eau potable et eau industrielle) et de l'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2023 et de créer la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et d'adopter ses statuts.

Les missions de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sont définies par ses statuts et notamment l'article III qui prévoit la compétence de la régie en matière d'eau potable, d'assainissement non collectif et d'eau industrielle.

Les engagements pris par la Lyonnaise des eaux, aujourd'hui dénommée Suez Eau France, à l'égard du syndicat dans la convention sont donc intégralement repris par la Régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient par la présente délibération d'acter la reprise de ces engagements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant création du SIEA des Deux Rives et du SI de Rions,

VU les délibérations n°2020-551 et n°2020-552 du 18 décembre 2020 du Conseil de Bordeaux Métropole portant création de la Régie,

VU la convention du 19 janvier 1996 portant engagement de vente en gros entre la Lyonnaise des Eaux et la Commune de Cérons,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

VU le projet d'avenant de transfert ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que la Lyonnaise des Eaux (aujourd'hui Suez Eau France) s'est engagée à vendre l'eau potable en gros à la Commune de Cérons
- Que la gestion du service d'eau potable de la Commune de Cérons a été transféré au SIEA des Deux Rives ;
- Que la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a repris l'exploitation du service d'eau potable au 1^{er} janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant de transfert de la convention de fourniture d'eau potable entre le syndicat des Deux Rives et Bordeaux Métropole,

Article 2 : D'autoriser le Directeur général à signer l'avenant, ainsi que ses éventuels autres avenants.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 19 octobre 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Cassou-Schotte Sylvie